

Chief Roi Mata's Domain (Vanuatu)

No 1280

Official name as proposed by the State Party:

Chief Roi Mata's Domain

Location:

Shefa Province

Brief description:

Three sites on Efate, Lelepa and Artok islands (three of the 83 islands of Vanuatu) are associated with the life and death of the last holder of the title paramount chief or Roi Mata of what is now central Vanuatu. Roi Mata, who lived in around 1600 AD, had a profound impact on society during his lifetime and continues to be revered today for the moral values he espoused, and for his social reforms which led to widespread conflict resolution. He is now the central figure in oral traditions, known throughout the Pacific, and his former domain, particularly the sites of his home, death and mass burial, provide material proof of his actions, give authority to his successor chiefs, and act as contemporary sources of power and inspiration for social practices and the way people relate to their land.

Category of property:

In terms of categories of cultural property set out in Article I of the 1972 World Heritage Convention, this is a site. In terms of the *Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention* (2 February 2005) paragraph 47 it is also nominated as a cultural landscape.

1. BASIC DATA

Included in the Tentative List: 1st October 2004

International Assistance from the World Heritage Fund for preparing the Nomination: No

Date received by the World Heritage Centre: 23 January 2007

Background: It is a new nomination.

Consultations: ICOMOS has consulted its International Scientific Committee on Historic Gardens and Cultural Landscapes.

Comments on the assessment and management of the natural heritage values of this property were received from IUCN on 13 December 2007 and are related to the following issues:

- Typology of the property
- Marine environment
- Financing

This information was carefully considered by ICOMOS in reaching the final decision and recommendation in March 2008.

Literature consulted (selection):

Cultural Landscapes of the Pacific, Thematic Study, ICOMOS, December 2007.

Technical Evaluation Mission: 22 to 28 September 2007

Additional information requested and received from the State Party: ICOMOS sent a letter to the State Party on 18 December 2007 on the issue of the boundaries and the question of commercial leases.

The State Party provided supplementary information on 28 February 2008 and their response is included in this report.

Date of ICOMOS approval of this report: 11 March 2008

2. THE PROPERTY

Description

The archipelago of Vanuatu, located some 1,750 km east of northern Australia, consists of 83 islands, many of which are volcanic in origin. The most populated is Efate where the capital, Port Vila, is situated.

The cultural landscape nominated comprises sites on Efate Island, and Lelepa Island, the whole of Artok Island and the sea between. Lelepa and Artok islands are two small islands off the north-west coast of Efate Island. These sites are part of the last Roi Mata's domain as paramount Chief of Efate and its outlying islands.

Sheltered by the central mountain range of Efate, the rich volcanic soils along this part of Efate's coastal plain combined with a diverse marine environment to provide the basis for a long history of relatively dense settlement.

Supplementary information states that the core zone is 888.31 ha.

The nominated property covers sites associated with the life and death of the last Roi Mata and his continuing legacy in terms of oral traditions and inspiration. These sites are known from collective memory and were substantiated through archaeological exploration. Specific dates for the life of Roi Mata are not known but a date around 1600 is now accepted from the archaeological evidence available.

Roi Mata's domain covered from Tukutuku in the southwest of Efate Island to Samoa Point to the northeast of the island and included the islands of Lelepa and Artok; the sites chosen for the nomination cover only a part of that domain.

The nominated property consists of:

Sites associated with Roi Mata's life, death and burial:

- *Roi Mata's residence, Mangaas, Efate Island*
- *The site of Roi Mata's death, Fels Cave, Lelepa Island*
- *Roi Mata's mass burial site, Artok Island*

The intangible association between the three sites and Roi Mata:

- *Roi Mata's legacy*

These are considered separately and then overall:

Sites associated with Roi Mata's life, death and burial:

- *Roi Mata's residence, Mangaas, Efate Island*

The site is located on the narrow fertile coastal plain, abutting in the south raised coral reefs and cliffs rising to 200 metres. Entrance to the site from the sea is through a thin passage between the raised reefs, headed by several massive, ancient trees, including three tamanu (*Calophyllum inophyllum*), said to have been planted by Roi Mata.

Immediately inland from the beach is a level area identified as a dancing ground (*mwalala*) and dominated by a large banyan tree, probably dating from Roi Mata's time. The *mwalala* includes the location for slit drums used to summon the community for dances. Further inland is the area identified as Roi Mata's residential yards and the site of his house. Many of the names of the yards have been linked from oral evidence to Chiefs' titles within Roi Mata's court.

The footings of stone walls, constructed dry of coral boulders, are in evidence across the site. Most are constructed parallel to the beach on a series of raised beach ridges. Walls around the dancing area form an irregular curved enclosure while those nearer the house site are more rectangular. Some wall stones have been plundered since 1927 for copra pits and no survey has yet been undertaken of under-ground evidence. The full significance of the overall wall network has therefore yet to be established.

Scattered across the site are 'sacred' boulders of exotic geological provenance treated with respect by the local community. Slab stones also mark burials in part of the site identified during excavations in 1967. Two other areas outside the nominated boundary contain burial features – mounds with upright slabs – possibly linked to earlier holders of the Roi Mata title. Some surface finds, such as pottery and grindstone, were identified in surveys carried out in 2005, as a preliminary to the nomination.

The abandonment of the site around 1600 AD is seen to coincide with the death of the last holder of the Roi Mata title.

- *The site of Roi Mata's death, Fels Cave, Lelepa Island*

Oral tradition relates how Roi Mata crossed from Mangaas to the island of Lelepa to attend a *naleoana* or feast; falling ill after the feast, he was taken to Fels Cave where he died.

The cave is a tall cavern some 35 metres high, 47 metres deep and 52 metres broad, with a comparatively low entrance 6 metres high which faces out to Artok Island.

Much of the inner walls of the cave are covered at head height with paintings, both red and black, and engravings. These present a wide range of images, such as birds, fish, human and anthropomorphic figures, non-figurative forms and engraved cupoles filled with black pigment. Radio-carbon dating of a black image suggests it was created in Roi Mata's time. Elders consider that one or more of the large images of armed men, in the vicinity of the dated painting, could depict Roi Mata.

- *Roi Mata's mass burial site, Artok Island*

The small island of Artok, the site of Roi Mata's mass burial, lies approximately 3,000 metres from Efate Island. It has a distinctive shape of a central cap of uplifted coral limestone 90 metres high, rising from a coral platform interspersed with sandy inlets.

Ever since the time of Roi Mata's burial, the island has been considered *fanua tapu*, or sacred, and grazing and gardening have been forbidden. As a result of 400 years without human intervention, the island's tree cover has increased and the vegetation now supports species rare elsewhere. The nominated burial site lies some 50 metres inland from the southern coast, facing the mainland. It is marked by two large and several smaller headstones and several large conch shells. The area was excavated in 1967 and as part of the consolidation work, the headstones were re-erected and the extent of the excavated site marked out by a line of coral boulders. Excavations revealed a large burial site with a single central figure with his head against the largest headstone, surrounded by 50 more burials of men, women and children – presumably of his family and court.

The burial site lies at the edge of a network of dry stone-walled fields. This field system covers most of the level areas on the island – the coastal platform as well as the raised plateau – and was originally bounded by a concentric series of perimeter sea walls, of which a few sections still survive. Only the foundations remain of most of the walls, with the coral boulders from the upper courses being spread across the landscape.

Analysis of the field patterns has suggested that the earliest enclosures were the smaller, more irregular ones, nearest the sea and that these could possibly have been used as residential yards. Behind these, the larger more rectilinear walls, extending to the central spine of the island, might have been garden enclosures. Above on the highest level, enclosures were perhaps associated with defensive measures.

The occupation of the island is thought to have considerable time depth, as evidenced by a scatter of Mangaas pottery (2400 -1500 BP) but as yet no detailed

surveys have been undertaken, of for instance identified rock shelters and burial sites.

Although the dossier states that the visible cultural heritage of Artok Island offers an exceptional perspective on the landscape of a 16th century chiefly domain, without the benefit of further exploration, many questions remain unanswered as to how the island was used and by whom, and thus its role as part of Roi Mata's domain is unclear.

The intangible association between the three sites and Roi Mata:

- *Roi Mata's legacy*

The element that links all three sites together and to the present day is Roi Mata's life and achievements. He features in a common core of oral traditions across central Vanuatu as a source of power and inspiration for the impact of his social reforms based on *naflak* matricians. *Naflak* is a form of kinship reckoning through the matrilineal line. It probably already existed but Roi Mata extended it from a system of land tenure to the regulation of marriage and thus also of conflict, through providing people with allegiances that extended beyond the confines of their immediate settlements and narrow existing social groups. He encouraged clans not to wage war against members of the same matriline and also introduced *natamwate* peace feasts as a means of settling the long era of island-wide conflicts known as the Great Efate War.

Buffer zone

The three sites are joined together by a stretch of sea. A buffer zone encompasses further stretches of sea between Efate, Lelepa and Artok Islands and includes part of the shore. The rural landscape of the shore has very limited existing development with only a few villages and farming plots.

The buffer zone includes many of the named sites mentioned in the Roi Mata legends – apart from those already in the core zone – and is said to encompass a large part of Roi Mata's domain. The areas excluded are those with commercial leases: Tukutuku on mainland Efate, the eastern side of Lelepa Island, and the interior of Efate Island. While the vegetation may have changed from the time of Chief Roi Mata, the undisturbed quality of the area covered by the buffer zone adds strongly to the understanding and context of the three sites.

History and development

The earliest settlement so far documented is on Efate Island where pottery can be dated to around 3100 BP. It is presumed that similar communities were also present across what became Roi Mata's domain, although the earliest date is 2900 BP.

The end of pottery production around 1500 BP seems to have preceded the introduction between 1200 – 1000 BP from outside the area of a chiefly title system, related to similar systems in western Polynesia.

Life in Vanuatu experienced a catastrophic disruption in 1452 AD with the eruption of the Kuwae volcano in the Shepherd Islands to the north.

In about 1600 AD a long period of persistent warfare known as the Great Efate War appears to have come to an end, with the resolution of conflict being attributed to Roi Mata. One result was the exodus of chiefs from Efate to the Shepherd Islands, some suggesting that Roi Mata instigated a kind of social revolution.

After Roi Mata's death and burial on Artok Island, the settlement of Mangaas was abandoned and never resettled. It is suggested that after his death, conflict could have resumed which proved fatal for his community who dispersed or moved elsewhere. At the end of the 19th century, descendants of the lesser chiefs were living on Lelepa Island.

European contact began around 1840 and twenty years later there were numerous European settlements including missionaries. From the 1870s Fels Cave had become a tourist attraction with regular visits from British naval vessels.

By 1898 most people had been converted to Christianity. Epidemics subsequently decimated the population of Efate and surrounding islands forcing survivors into a few larger settlements, with European settlers acquiring the vacated land, which they held until independence in 1980. Since independence, 55% of the land on Efate has now been leased to foreign investors.

From 1957 research has been conducted into oral traditions of the area and into the archaeology of Mangaas, Fels Cave and the Artok burial site. In 2005 a brief reconnaissance survey of Artok island was undertaken.

Chief Roi Mata's Domain values

The values of the nominated property are related to the history and oral traditions associated with Roi Mata and their manifestations in the landscape.

3. OUTSTANDING UNIVERSAL VALUE, INTEGRITY AND AUTHENTICITY

Integrity and Authenticity

Integrity

The nomination is of part of Roi Mata's domain. In terms of integrity the issue is whether sufficient has been nominated to understand the full values of the site.

It is clear that the three main sites of Roi Mata's residence, death site and grave are the key sites. However Roi Mata is credited with peaceful resolution of conflict and the context within which this happened could perhaps be better understood by evidence from sites in the hinterland where archaeological surveys have identified 189 additional National Register Historic sites along the coastline sites of potential importance.

More specifically further exploration is needed to determine the boundaries of the residence and whether remains adjacent could be associated with Roi Mata or his predecessors.

Authenticity

The authenticity of the nominated sites is not in doubt, including their strong associations with oral history.

ICOMOS considers that the condition of integrity has only been partly met and the condition of authenticity has been met.

Comparative analysis

This nomination is seen as one of the first two cultural nominations from independent Pacific Island States. The other cultural site from the Pacific, Rapa Nui National Park, is seen to belong to Chile rather than an independent Pacific Island nation. East Rennell in the Solomon Islands is a natural site.

The 2005 workshop on the Thematic Framework for World Cultural Heritage in the Pacific identified principal themes for the region including sites ‘in which intangible associations are important ...’. The Chief Roi Mata’s Domain fits this latter theme.

The comparative analysis considers chiefly title systems, mass burials, the convergence of archaeology and history, and the continuing oral traditions of Roi Mata.

Attention is drawn to the fact that chiefly title systems are widespread throughout the Pacific, but that the system in Vanuatu is unique in the way its elements reflect cognate systems and terms used in western Polynesia (although Vanuatu culture is not Polynesian), and in terms of the time depth extending to four centuries over which memory has been preserved.

Mass chiefly burials have been found in several sites across the Pacific, dating from around 1400 to 1800 AD. Roi Mata’s grave is distinguished by three factors: the large number of people buried with him apparently voluntarily, the high number in proportion to the assumed population at the time; and the oral tradition associated with the chief Roi Mata.

The oral tradition of the Pacific islands is rich with narratives naming chiefly ancestors for up to 50 or more successive holders of the title and details of migrations. The traditions associated with Roi Mata are particularly rich in their portrait of the man and stories of the flight to Efate after the eruption of Kuwae volcano.

Bringing together oral tradition and archaeology, the nominated sites present a unique convergence in the Pacific region.

Taking a global perspective, there are numerous recorded mass burials, and many societies that preserve long oral traditions, in sagas, family histories, narrative histories etc.

The significant qualities of the nominated sites relate to a convergence between oral history and archaeology, the profile of the man associated with them and the fact that they can be seen as exemplars for the wider Pacific culture.

IUCN states that “the nomination is particularly good in showing the living connection between Pacific people and their environment, and the natural values of this site that have been preserved because of the taboos associated with the area.”

ICOMOS considers that the comparative analysis justifies consideration of this property for the inscription on the World Heritage List.

Justification of the Outstanding Universal Value

The nominated property is considered by the State Party to be of Outstanding Universal Value as a cultural property for the following reasons:

The sites of the residence, death and burial of the last paramount chief Roi Mata are:

- Exemplars of the exceptional living connections between Pacific people, their landscapes and their traditions.
- Reflect the convergence between oral tradition and archaeology.
- Are witness to the persistence of Roi Mata’s social reforms relating to kin group reckoning and conflict resolution which still inform disputes today.

Criteria under which inscription is proposed

The property is nominated on the basis of cultural criteria (iii), (iv) and (vi). Criterion (v) is also considered by ICOMOS.

Criterion (iii): bear a unique or at least exceptional testimony to a cultural tradition or to a civilization which is living or which has disappeared.

This criterion is justified by the State Party on the grounds that the domain is a continuing cultural landscapes that reflects the way chiefs, who play a major social role, derive their authority from previous title holders; and in particular how the *tapu* prohibitions on the use of Roi Mata’s residence and burial site have been observed for 400 years and continue to structure the local landscape and social practices.

ICOMOS supports this justification although considers that the attributes that carry this value extend beyond the nominated site.

ICOMOS considers that this criterion has been justified, although for a larger area than currently nominated.

Criterion (iv): be an outstanding example of a type of building, architectural or technological ensemble or landscape which illustrates (a) significant stage(s) in human history.

This criterion is justified by the State Party on the grounds that the landscape of Roi Mata's domain, as exemplified in the sites of his residence, death and burial, is an outstanding example of a Western Pacific landscape in the way it reflects chiefly systems of small scale societies which are seen to be a significant stage in human history.

ICOMOS considers that the evidence for Roi Mata's reign and social reforms, as exemplified in the landscape and as reflected in current social and cultural systems, do provide evidence of an exceptional link between oral and archaeological traditions and a persistent spiritual attachment to the landscape, and can be seen as an example of Pacific chiefly systems, but cannot be seen to illustrate a significant and specific stage in human history. ICOMOS considers criterion (v) to be more appropriate.

ICOMOS considers that this criterion has not been justified.

Criterion (v): be an outstanding example of a traditional human settlement, land-use, or sea-use which is representative of a culture (or cultures), or human interaction with the environment especially when it has become vulnerable under the impact of irreversible change.

This criterion was not considered by the State Party.

ICOMOS considers that this criterion is justified for the reasons set out by the State Party for criterion (iv). The landscape of Roi Mata's domain is an outstanding example of a settlement which is representative of Pacific chiefly system, particularly in the way people interact with their environment over time in respecting the tangible remains of the three key sites associated with Roi Mata and being guided by the spiritual and moral legacy of his social reforms.

ICOMOS considers that although this criterion was not proposed, it could be justified, provided some adjustment is made to the boundaries.

Criterion (vi): be directly or tangibly associated with events or living traditions, with ideas, or with beliefs, with artistic and literary works of outstanding universal significance.

This criterion is justified by the State Party on the grounds that the landscape of Roi Mata's domain memorialises his deeds in introducing *naflak* matricians as a means of conflict resolution, and its value for contemporary society through Central Vanuatu, tying people inextricably to the landscape.

ICOMOS considers that Chief Roi Mata still lives for many people in contemporary Vanuatu, as a source of power evident through the landscape, and as an inspiration for people negotiating their lives.

ICOMOS considers that this criterion has been justified for the landscape of Roi Mata's domain which extends beyond the nominated boundaries.

ICOMOS considers that the criteria (iii), (v) and (vi) and the Outstanding Universal Value have been demonstrated; however the attributes which carry outstanding universal value go beyond the current boundaries.

4. FACTORS AFFECTING THE PROPERTY

Development Pressure

Up to 50% of Efate Island has been leased to foreign investors, and some of this land is in the proposed buffer zone. The leasing is part of residential accommodation boom. A new zoning plan for the areas near the nominated site has been proposed and should be released in 2007.

The greatest recent threat is to Artok Island, the whole of which was leased to an Australian investor in 1994 to develop a tourist resort, in direct contravention of the taboo. Although this lease is said in the nomination dossier to have been technically revoked in 2006, the lessee still has not withdrawn rights and customary rights have not yet been reinstated. The government has stated that it intends to present legislation to 'void' this lease. No timetable was provided in the nomination, but in response to a request for further information, the State Party in its supplementary material has stated that the lease could be revoked by Parliament in March 2008, and legal issues surrounding the compensation for the Australian investor resolved at the same time.

The issue of commercial leases for aquaculture in the sea joining the nominated sites was mentioned in the nominating dossier and at the time of the mission. In response to a request from ICOMOS for clarification, the State Party has responded that an existing lease for harvesting fish for aquaria, which has attracted much criticism, has not been renewed for 2008. Further a Japanese funded project has been put in place to re-stock native fish species.

It is stated in the supplementary documentation that 'it is anticipated' that *tapu* restrictions, combined with World Heritage status and the benefits of marine tourism will 'finally close the door on commercial reef exploitation'.

Visitors

All the sites are vulnerable to visitors touching loose stones and other smaller components. Community guides are being trained – see below.

Graffiti

The dossier acknowledges a certain amount of graffiti on the walls of Fels Cave. Some is from the 19th century but others are recent, circa 2000. A campaign of awareness has been initiated within the Lelepa community to prevent further vandalism.

Impact of climate change

This issue is not addressed in the dossier. Clearly any change in sea level would have a profound impact on two of the sites and their setting.

Risk preparedness

No formal arrangements are in place for dealing with emergencies.

ICOMOS considers that the main threats to the property is commercial leases, in particular the lease of the whole of Artok Island and the aquaculture lease, but also the threat of further commercial leases over land in Efate Island.

5. PROTECTION, CONSERVATION AND MANAGEMENT

Boundaries of the nominated property and buffer zone

As a cultural landscape consisting of sites on three islands separated by several kilometres of open water the delineated boundaries are particularly important. In the mapping presented in the original nomination, the nominated area is a triangle of water just touching the land at a single point on each of the three islands. Supplementary information provided by the State Party has confirmed that the whole of Artok Island is included, but has also confirmed the original tight boundaries for Mangaas and Fels Cave.

At Mangaas, the boundaries have been determined by surface and sub-surface archaeological investigations. However, an important consideration is a contiguous site west of the core area where archaeology experts have noted to be one of the few multi-period sites for the study of Pacific Island habitation. The Mangaas site is said to appear to be the periphery of a much larger settlement which extended further still along the coast towards Mangaliliu village. This adjacent layering of history needs recognition and protection. Protection within a buffer zone may not be enough as the plan indicates construction of traditional houses adjacent to the Mangaas site. The area to the south west of the delineated area of Mangaas is land area exchanged with the Alepa family for Artok Island so that Chief Roi Mata could be buried on that island. Consequently, consideration should be given to including this area as well since there is an associative value with Chief Roi Mata and it would provide protection for the larger area.

At Fels Cave the boundaries cover the interior of the cave with a simple rectangle from the edge of the entry to the cave to the water. Access to the cave appears to be outside of this drawn boundary as the steep area between the edge of the cave and the beach is not easily accessible. The boundaries need adjusting to cover the access and the immediate hinterland to the cave.

Currently excluded from the nominated area, but included in the buffer zones are many sites named in Roi Mata's legends. Particularly notable is the point of Nangus Katou, where the remains and followers of Chief Roi Mata crossed the sea from Efate Island to Artok

Island. Oral history relates that the sea parted to allow the people to walk to the island and no coral now grows within this alignment. This site is west of the village of Mangaliliu and not currently included within the "triangle" of water that defines the potential World Heritage area. The State Party has said that this site was excluded as there are no visible remains. ICOMOS considers that the strength of this nomination is the extent and present day relevance of oral tradition that links Roi Mata to many identified sites. It considers that the nomination would be much strengthened by the inclusion of more of these sites.

The buffer zone was defined in the nomination as the view shed from the Chief Roi Mata grave site on Artok Island. In reality the proposed buffer zone does not include this whole view shed. Excluded are an area of northwest Efate Island that includes the sea and the sloping hillside, and Lelepa Island to the top of the mountain ridge. Currently the buffer zone boundary line on northwest Efate is approximately half a kilometre below the ridge and does not include any of the western promontory of Efate Island near Tukutuku point. Both of these areas were omitted as they are under the jurisdiction of another Chief or under leases for cattle ranching. However, these areas are clearly within the view planes from the island and should be included within the buffer zone. The area within the buffer zone contains two small villages and very little existing development. Consequently, the visual field is remarkably intact.

In response to a request from ICOMOS on the boundaries, the State Party has indicated that it does not consider that the core area can be extended as it does not consider that the local community would accept restrictions on land currently in the buffer zone. Currently no restrictions are in place on buffer zone land- see below – and some of it is subject to commercial leases.

ICOMOS considers that the boundaries around Mangaas and Fels Cave do not include even sufficient land to allow full understanding of the sites. ICOMOS further considers that the values for which the property have been nominated extend beyond the tight boundaries and particularly to the landscape that unites the nominated sites and carries further associations with Roi Mata, and which currently are vulnerable to development.

ICOMOS considers that the boundaries of the core zone do not fully encompass the scope and extent of sites associated with Roi Mata or sites which have the potential to demonstrate time depth to Roi Mata's reign; or the immediate setting of the key sites; it further considers that the buffer zone of the nominated property needs to be extended to cover all of the view shed from Roi Mata's grave.

Ownership

Most of the land in the core and buffer zone is in customary ownership. Of particular concern is the issue of outstanding leases for the entire Artok Island, for aquarium fishing within the core zone, and for commercial development on Efate Island within the buffer zone.

The Artok Island was offered by Chief Meto Kalotiti, the customary owner for a 75 year rural commercial lease to an Australian investor in 1994. Despite strong objection of the Ministry of Justice, Culture and Women's Affairs, the National Council of Chiefs, and the Efate Council of Chiefs, the lease was registered by the Department of Lands in 1996. As no development occurred on this lease in a ten year period, a new 75 year lease was signed in 2004 with a 12 month development period. In the nomination it is said that when no development had occurred by October 2005, the lease was technically 'revoked'. However it appears that the lessee has been uncooperative, advertising the sale of this lease for development as recently as 2006 and negotiations with the lessee to return the land have proved to be ineffectual. Although the control or the cancelling of this lease is said to be a high priority of the government of Vanuatu, nothing has yet been agreed. Appropriate control of Artok Island by the local customary groups would be difficult with an uncooperative foreign investor. A large development in the middle of the island would negatively impact on the integrity of the historic resource.

The area of sea between the three islands (in the core zone) has been leased for aquarium farming. The State Party in its supplementary information said that this lease had not been renewed for 2008 and it was anticipated that further leases would not be given. It appears however there is no specific regulation currently in place to prohibit such leases in the core and buffer zones. – see above.

ICOMOS considers that resolution of the Artok lease and a commitment not to sign further commercial aquaculture leases must be achieved to allow protection of the core area.

Furthermore ICOMOS considers that part of the buffer zone along the coast should be included in the core zone and protected from commercial leases, and that overall the buffer zone needs protection for views.

Protection

Legal Protection

The land laws and ways of decision making within Vanuatu are complex yet complimentary. There are national laws governing land use as well as a traditional land tenure stewardship system. One issue is the land tenure system allows the land to be leased for seventy five year periods to foreign investors without adequate controls in place to protect cultural resources.

The preservation order for the property is under legislation entitled Preservation of Sites and Artefacts Act (Chapter 39 of the Laws of the Republic of Vanuatu). This current preservation legislation has a minimal penalty for violation of the Act. It is said that the penalties are to be increased at the next legislative session scheduled for November 2007. The new penalties should be 5,000,000 vatu or approximately \$500,000.

The core and buffer areas could be protected under the Environmental Management and Conservation Act No 12 of 2002. The nomination dossier states that the Vanuatu Cultural Council is currently working with the Ministry of Internal Affairs to secure a preservation order for the property. At the moment only Roi Mata's burial site has protection under a colonial law that is still in force. A protection order will shortly be gazetted for the entire island of Artok extending the existing protection for the site of Roi Mata's grave.

The law as currently written appears to be only for natural resources not cultural resources. While this Act governs "protected or proposed protected areas" all the definitions and types of controlled activities deal with natural resources. Consequently, a number of parallel additional definitions and divisions would need to be added for cultural conservation.

The buffer zone has been mapped for historic sites and 189 individual sites have been listed on the National Register within it. It is critical that buffer zone protection is developed. Currently the area within the buffer zone has very limited existing development but there is significant development pressure on Efate Island for tourism. Very specific use and design controls will be necessary to restrict commercial development, to maintain the view sheds across the buffer zone and to guide appropriate development. No guidelines are currently in place for the buffer zone. These are to be put in place as part of the revision of the Management Plan which should be completed by March 2009.

Traditional Protection

The Republic of Vanuatu legislation acts as a compliment to the chiefly system. Land rights and customary ownership in Vanuatu follow other Pacific Island patterns of custodianship rather than ownership. The clan is the custodian and individuals are designated by the Chief certain areas for gardening for sustenance. The implication of this system is that land is not a commodity but sacred and held for future generations. The core area is under the control of several chiefs related by family that have agreed to this nomination. Prominent positions in the World Heritage Tourism Committee are held by family members. While this is a cooperative situation, it also creates a problem when part of area needing control is under the jurisdiction of another Chief.

Traditional *tabu* restrictions, although powerful have not been sufficient to stop commercial leases on Artok Island, on part of the sea in the core areas, on Tukutuku point, Efate Island, visible from Artok Island, or on the east of Lelepa Island, parts of which are visible from Roi Mata's grave on Artok Island.

ICOMOS considers that lack of legal protection for the core and buffer zone is a cause for concern, given the pressure for development and the uncertainty over the lease on Artok Island, and that necessary legal protection needs to be put in place as a matter of urgency to reinforce traditional protection.

Conservation

Inventories, recording, research

Research undertaken under the jurisdiction of the Vanuatu Cultural Centre (VCC) is quite comprehensive. Recent archaeological work has been done through the VCC by experts from the Australian National University. It is likely that this complimentary relationship will continue which is beneficial as there is research work that still needs to be done.

Additional archaeology needs to be undertaken both adjacent to the residence, to connect (or not) this site with the area designated as Chief Roi Mata's residence, or with earlier chiefs, and around the grave site, in order to confirm or otherwise the possibility of a substantially larger grave site. The 189 additional National Register Historic sites along the coastline should be analysed for the connections with Chief Roi Mata and their larger clan context.

Present state of conservation

Mangaas:

The site is covered with scattered stones, the remains of stone walls and also sacred exotic stones carefully positioned on the site. Little active conservation of the site has taken place. In response to increase in visitors, a programme of monitoring has been initiated with a number of fixed monitoring points identified.

Fels Cave:

A monitoring programme was initiated in 2001 with 11 fixed monitoring points to record both natural and visitor issues.

Artok Island:

Little active work has been undertaken since the burial site was excavated and no work has been done to stabilise the remains of the stone walls. All the remains on the island are in need of adequate surveys and planned preventative conservation work.

Active Conservation measures

Currently only passive conservation measures are in place to ensure that minimum damage is caused by visitors to the three main sites, but this is linked to monitoring arrangements.

ICOMOS considers that the basic conservation needs to be put on a more structured basis to cope with the anticipated increase in visitor numbers.

Management

Management structures and processes, including traditional management processes

The preservation approach is one of *nafsan natoon*, or learned social rules respected by all in the community.

Policy framework: management plans and arrangements, including visitor management and presentation

The Management Plan designates two organizations to work hand in hand, the Vanuatu Cultural Centre (VCC) and the World Heritage Tourism Committee (WHTC). The VCC have taken the lead in organizing the research and developed a comprehensive database for the 189 sites within the buffer zone area. A system of trained VCC field workers from communities throughout Vanuatu has been set up to work on cultural issues at the community scale. These field workers are positioned within the community but return to the VCC for training and exchange with the other field workers.

The Management Plan was developed through consensus with members of communities. The Action Plan incorporates these values and details specific short and long range planning goals such as environmental resource protection, oral history recording and dissemination, guide training, community capacity building, and commercial activities including support for authentic craft production. Guides have been trained, safety strategies developed and a framework is in place for appropriate interpretation. It is a very ambitious plan and some of the timing is too short, but the intent and potential execution is commendable. It does however need extending to cover the buffer zone more specifically. There may be a need for additional expertise to allow action to be undertaken in a comprehensive and timely manner and there will certainly be a need for resources.

As IUCN points out that "as noted in the nomination document, the basis for financing the monitoring and management of the site is worrisome."

IUCN comments that "a major portion of the proposed core and buffer zones are located in the marine environment and yet there is relatively little description of the marine components or prescription for their monitoring and management."

IUCN further states that "Inscription of the property on the World Heritage List will most likely result in increased tourism and associated complications for management."

A Tourism Management Plan is also in its nascent stages. Guides have been trained, safety strategies developed and the framework is in place to effect appropriate interpretation. The resources of the community by themselves may not enough to accomplish all the required tasks and additional input from preservation and tourism professionals may be necessary to launch the process.

The sale of hand crafts is suggested by the Tourism Management Plan. It is highly desirable that the customs and cultural elements that are developed be authentic to local culture and place.

Involvement of the local communities

Local communities are fully involved in the management of the site and will be involved in the implementation of the Management Plan.

Resources, including staffing levels, expertise and training

The VCC has two fieldworkers for the Lelepa region and they have experience in cultural heritage matters, particularly oral history. They work with community volunteer ‘experts’. There is a need for this expertise to be supplemented by expertise in archaeological landscape management to safeguard the fragile core sites and those in the buffer zone.

Currently there are almost no resources to manage the property. Financial benefits from commercial leases to customary land owners have not, it is acknowledged in the nomination dossier, flowed back to manage or upgrade the property. Income generation is a high priority, particularly from tours for visitors. Seed money will be needed to implement both the Management and Tourism Plans.

ICOMOS commends the Management Plan as an inspirational document but considers that it needs to be extended to the buffer zone and the marine environment. ICOMOS considers that the management system for the property is adequate but is under-resourced. The resources of the community will need to be augmented in order to allow the Management and Tourism Plans to begin to be implemented. Expertise in archaeological landscape management will need to be provided.

6. MONITORING

There is a well thought out monitoring plan for change within the nominated sites on land. Designated monitoring sites will be visited on an annual basis by VCC staff and more regularly by tour guides and landowners. There is however a danger that monitoring is for safety rather than conservation concerns. For instance at Mangaas one of the monitoring stations is a Tamana trees along the shoreline. Rotten branches have been removed in a way that might damage the tree. There is no monitoring of the marine environment between the land sites.

ICOMOS considers that the monitoring system is adequate but should be strengthened to cover the marine environment.

7. CONCLUSIONS

The landscape and oral traditions associated with Roi Mata display a remarkable convergence. What has been nominated are three small parts of this landscape – the residence, death site and burial of Roi Mata, with boundaries tightly drawn around two of them. What draws together these three sites and gives them context is the wider landscape of hills, fields, shore and sea, which were Roi Mata’s domain. And this cultural landscape contains much evidence associated it seems, with Roi Mata and his predecessors, which could provide a wider picture of Roi Mata and his domain.

Currently, although the vegetation may have changed since Roi Mata’s day, the undisturbed quality of its rural landscape of a few villages and farming plots, adds strongly to the understanding and context of the three sites, framing as it does the views between them. This buffer zone has no protection and there are clear threats associated with development leases that could be applied in this area.

ICOMOS does not consider that the current boundaries fully reflect the full values of the site – excluding as they do the immediate setting of the sites, in the case of Mangaas associated archaeological remains, and more generally much of what constituted Roi Mata’s domain, within which there are an extensive network of sites associated with him. There is a need to put the nominated sites into this wider context and to provide protection not only for the specific sites but also for the landscape that links them together. ICOMOS considers that consideration needs to be given to extending the boundaries to cover sites along the shore associated with Roi Mata, and extending the buffer zone to include the full view shed from Artok Island.

ICOMOS also considers that the protection is needed for the nominated sites and also for the buffer zone, to sustain the setting of the known sites, and that this protection would need to preclude most commercial development.

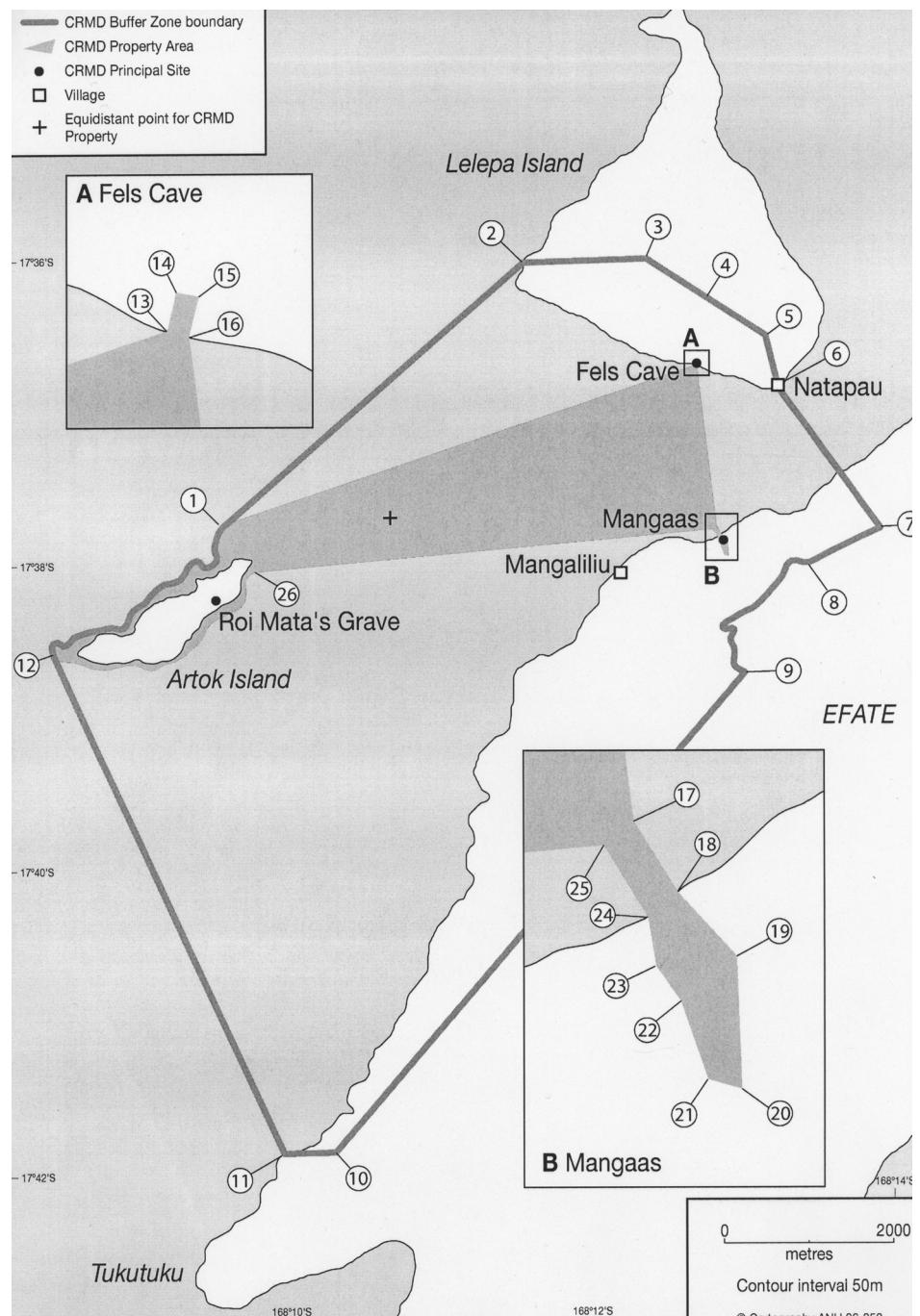
There is also a need to avert the main threat to the site from outstanding leases for development of Artok Island and for aquaculture in the sea between the three sites. It is essential that the Artok lease is revoked, that commitment is given that no further aquaculture leases will be issued, and that appropriate protection for the core and buffer zone including the marine areas will be put in place.

Recommendations with respect to inscription

ICOMOS recommends that the examination of the nomination of Roi Mata’s Domain, Vanuatu, to the World Heritage List be **deferred** in order to allow the State Party to:

- Put in place legal protection for all of the nominated areas.
- Put in place controls for development in the buffer zone, and extend monitoring and management to the marine areas.
- Complete the revocation of the lease for Artok Island.
- Gain agreement at both chiefly and legislative levels to limit further exploitation by commercial leases in the core and buffer zone, including aquaculture leases.
- Identify adequate resources to allow the implementation of the Management and Tourism Plans.

- Enlarge the boundaries to include more of the landscape of Roi Mata's domain, at a minimum the environs of the residence to encompass known remains, the setting and historic access to the cave, and the addition of Nangas Katou and the shore on Efate and Lelepa Islands, which includes sites associated with Roi Mata.
- Enlarge the buffer zone to include the full view shed from Artok Island including the ridge and peninsula near Tukutuku.



Map showing the boundaries of the nominated property



Artok Island



Roi Mata's magic stone



Possible black rock-art depiction of Roi Mata, Fels cave



Roi Mata's mass burial site, Artok Island

Domaine du chef Roi Mata (Vanuatu)

No 1280

Nom officiel du bien tel que proposé par l'État partie : Domaine du chef Roi Mata

Lieu : Province de Shefa

Brève description :

Trois sites des îles d'Efate, de Lelepa et d'Artok (trois îles des 83 qui regroupe l'archipel du Vanuatu) sont associés à la vie et à la mort du dernier détenteur de l'important titre de chef ou Roi Mata, dans ce qui est aujourd'hui le centre du Vanuatu. Le Roi Mata, qui vécut aux alentours de 1600 apr. J.-C., eut un profond impact sur la société de son vivant, et il reste aujourd'hui révéré pour les valeurs morales qu'il prônait et pour les réformes sociales qu'il entreprit et qui mirent fin à des conflits de grande envergure. Il est aujourd'hui la figure centrale de traditions orales répandues dans tout le Pacifique, et son ancien domaine, notamment les sites de sa demeure, de sa mort et de son tombeau collectif, apportent la preuve matérielle de ses actes, confèrent l'autorité aux chefs qui lui ont succédé ; de nos jours encore, il est une source de pouvoir, d'inspiration des pratiques sociales et de définition des rapports entre le peuple et sa terre.

Catégorie de bien :

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *site*. Aux termes des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention sur le patrimoine mondial* (2 février 2005), paragraphe 47, le bien est également proposé pour inscription en tant que *paysage culturel*.

1. IDENTIFICATION

Inclus dans la liste indicative : 1^{er} octobre 2004

Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour la préparation de la proposition d'inscription : Non

Date de réception par le Centre du patrimoine mondial : 23 janvier 2007

Antécédents : Il s'agit d'une nouvelle proposition d'inscription.

Consultations : L'ICOMOS a consulté ses Comités scientifiques internationaux sur les jardins historiques et les paysages culturels, ainsi que sur les îles du Pacifique.

L'UICN a envoyé le 13 décembre 2007 des commentaires sur l'évaluation et la gestion des valeurs patrimoniales naturelles du bien. Ils concernent les points suivants :

- Typologie du bien
- Environnement marin
- Financement

Ces informations ont été considérées avec attention par l'ICOMOS au cours de ses discussions et de l'adoption d'une recommandation finale en mars 2008.

Littérature consultée (sélection) :

Cultural Landscapes of the Pacific, étude thématique, ICOMOS, décembre 2007.

Mission d'évaluation technique : 22-28 septembre 2007

Information complémentaire demandée et reçue de l'État partie : Le 18 décembre 2007, l'ICOMOS a envoyé une lettre à l'État partie sur la question des délimitations et des baux commerciaux.

Le 28 février 2008, l'État partie a fourni de la documentation complémentaire dont l'analyse est incluse dans la présente évaluation.

Date d'approbation de l'évaluation par l'ICOMOS : 11 mars 2008

2. LE BIEN

Description

L'archipel du Vanuatu, situé à 1750 km à l'est du nord de l'Australie, rassemble 83 îles qui sont pour beaucoup d'origine volcanique. Efate, la plus peuplée, abrite la capitale Port Vila.

Le paysage culturel proposé pour inscription comprend des sites de l'île d'Efate et de Lelepa ainsi que l'ensemble de l'île d'Artok et la mer qui les entoure. Lelepa et Artok sont deux petites îles au large de la côte nord-ouest d'Efate. Ces sites font partie du domaine du dernier Roi Mata, chef suprême d'Efate et des îles périphériques.

À l'abri de la chaîne montagneuse centrale d'Efate, les riches sols volcaniques de cette partie de la plaine côtière d'Efate, associés à un environnement marin diversifié, ont accueilli de longue date des peuplements relativement denses.

D'après les informations complémentaires, la zone principale fait 888,31 hectares.

Le bien proposé pour inscription comprend des sites associés à la vie et à la mort du dernier Roi Mata ainsi que son héritage encore présent, source de traditions orales et d'inspiration. Des fouilles archéologiques sont venues prouver l'existence de ces sites, connus grâce à la mémoire collective du peuple. La date précise de la naissance et de la mort du Roi Mata est inconnue, mais on estime aujourd'hui, d'après les preuves archéologiques disponibles, qu'il vécut aux alentours de 1600.

Le domaine du Roi Mata s'étendait de Tukutuku, au sud-ouest de l'île d'Efate, à la pointe de Samoa au nord-est de

l'île, et englobait les îles de Lelepa et d'Artok ; les sites proposés pour inscription ne couvrent qu'une partie de ce domaine.

Le bien proposé pour inscription regroupe :

Les sites associés à la vie et à la mort du Roi Mata, et sa sépulture :

- *Demeure du Roi Mata, Mangaas, île d'Efaté*
- *Site de la mort du Roi Mata, Fels Cave, île de Lelepa*
- *Site funéraire collectif du Roi Mata, île d'Artok*

L'association immatérielle entre les trois sites et le Roi Mata :

- *Héritage du Roi Mata*

Ces éléments sont considérés tour à tour puis globalement :

Les sites associés à la vie et à la mort du Roi Mata, et son site funéraire collectif :

- *Demeure du Roi Mata, Mangaas, île d'Efaté*

Le site se trouve dans une étroite plaine côtière fertile, butant sur les récifs coralliens émergés au sud et sur des falaises de 200 mètres de haut. Par la mer, on accède au site via un étroit passage entre les récifs émergés, surmontés de plusieurs arbres anciens et massifs, dont trois tamanu (*Calophyllum inophyllum*), dont on dit qu'ils furent plantés par le Roi Mata lui-même.

À la lisière entre la plage et l'intérieur des terres se trouve une zone plane, identifiée comme une aire de danse (*mwalala*) et dominée par un grand arbre banyan, probablement contemporain du Roi Mata. Le *mwalala* abrite l'emplacement des tambours fendus qu'on utilisait pour convoquer la communauté lors des danses. Plus à l'intérieur des terres se trouve la zone identifiée comme abritant les cours résidentielles du Roi Mata et le site de sa demeure. Les traces orales ont relié bon nombre des cours aux titres des chefs composant la cour du roi Mata.

Les fondations des murs de pierre, constructions sèches en blocs coralliens, sont bien visibles sur tout le site. La plupart courent parallèlement à la plage sur une série de crêtes. Autour de l'aire de danse, les murs forment une enceinte irrégulière arrondie, tandis que celles près du site de la maison sont plus rectangulaires. Certains murs ont vu leurs pierres pillées depuis 1927 pour la production du coprah, et aucune étude des vestiges souterrains n'a encore été entreprise. L'importance du réseau global des murs reste donc encore à établir.

La communauté locale traite avec respect les blocs « sacrés » d'origine géologique exotique disséminés sur le site. Des dalles marquent aussi des sites funéraires dans une partie du site identifiée lors des fouilles de 1967. Deux autres aires en dehors de la zone proposée pour inscription abritent des éléments funéraires (monticules ornés de dalles verticales) peut-être en rapport avec des détenteurs antérieurs du titre de Roi Mata. Quelques vestiges de surface, tels que des poteries et des meules, ont été identifiés lors d'études

préliminaires à la proposition d'inscription conduites en 2005.

On pense que l'abandon du site aux alentours de 1600 après J.-C. coïncide avec la mort du dernier détenteur du titre de Roi Mata.

- *Site de la mort du Roi Mata, Fels Cave, île de Lelepa*

La tradition orale relate comment le Roi Mata fit la traversée entre Mangaas et l'île de Lelepa pour assister à une fête, un *naleoana* ; après le festin, il tomba malade et mourut à Fels Cave où on l'avait emmené.

Cette haute grotte mesure 35 m sous plafond, 47 mètres de profondeur et 520 mètres de largeur, avec une entrée relativement basse par comparaison (6 mètres de haut seulement), face à l'île d'Artok.

À hauteur de tête d'homme, une grande partie des murs de la grotte sont couverts de peintures rouges et noires et de gravures, représentant des images variées : oiseaux, poissons, figures humaines et anthropomorphiques, formes non figuratives et coupoles gravées remplies de pigment noir. La datation au carbone d'une image noire suggère qu'elle a été créée à l'époque du Roi Mata. Selon les anciens, une ou plusieurs des grandes images qui dépeignent des hommes en armes, dans le voisinage de la peinture datée, pourraient bien représenter le Roi Mata.

- *Site funéraire collectif du Roi Mata, île d'Artok*

La petite île d'Artok, site funéraire du Roi Mata, se trouve à environ 3000 mètres de l'île d'Efaté. Elle présente une forme particulière, avec une calotte centrale de calcaire corallien de 90 mètres de haut, dressée sur une plate-forme corallienne sillonnée par des bras de sable.

Depuis l'enterrement du Roi Mata, l'île est considérée comme *fanua tapu*, sacrée ; pâturage et culture y sont interdits. Après 400 ans, préservée de toute intervention humaine, la couverture forestière de l'île s'est développée et on y trouve maintenant des espèces végétales rares ailleurs. Le site funéraire proposé pour inscription se trouve à une cinquantaine de mètres de la côte sud en direction de l'intérieur des terres, face au continent. Il est marqué par deux grandes pierres angulaires et d'autres de plus petite taille, ainsi que par plusieurs grandes conques. La zone a fait l'objet de fouilles en 1967 et, dans le cadre de travaux de consolidation, les pierres angulaires ont été redressées et l'enceinte du site mis au jour a été marquée par une ligne de blocs coralliens. Les fouilles ont révélé un vaste site funéraire comportant une figure centrale seule, la tête orientée contre la plus grande pierre angulaire, entourée de 50 dépouilles d'hommes, de femmes et d'enfants, probablement sa famille et sa cour.

Le site funéraire se trouve à l'orée d'un réseau de champs délimités par des murs en pierre sèche. Ce système couvre la plupart des zones planes de l'île (la plate-forme côtière ainsi que le plateau en altitude) et était à l'origine limité par une série de murs de périmètre, dont il ne reste plus que de rares tronçons. Pour la plupart des murs, seules demeurent les fondations, les blocs coralliens des assises supérieures jonchant le paysage.

L'analyse de la disposition des champs suggère que les plus anciennes enceintes étaient les plus petites, et les plus irrégulières, et les plus proches de la mer ; elles servaient peut-être de cours résidentielles. Derrière celles-ci, les murs rectilignes plus imposants, s'étendant vers la crête centrale de l'île, délimitaient peut-être des jardins. Au-dessus, au niveau d'altitude le plus haut, les enceintes avaient peut-être une fonction défensive.

L'île est probablement peuplée depuis longtemps, comme le prouvent des débris de poterie Mangaasi (2400-1500 avant notre ère), mais à ce jour, aucune étude détaillée n'a encore été entreprise, par exemple sur les abris sous-roche et les sites funéraires.

Bien que le dossier indique que le patrimoine culturel visible de l'île d'Artok offre un point de vue exceptionnel sur le paysage du domaine d'un chef du XVIe siècle, sans l'apport de recherches complémentaires, bien des questions restent sur la façon dont l'île était utilisée et par qui. Par conséquent, son rôle en tant que partie du domaine du Roi Mata n'est pas clair.

L'association immatérielle entre les trois sites et le Roi Mata :

- *Héritage du Roi Mata*

La vie du Roi Mata et ses réussites représentent jusqu'à présent l'élément commun aux trois sites. Il est présent dans un noyau commun de traditions orales dans tout le centre du Vanuatu, emblème de pouvoir et source d'inspiration pour l'impact de ses réformes sociales fondées sur le *naflak*, une forme de parenté par la matrilineaire. Probablement existait-elle déjà, mais le Roi Mata l'étendit du régime foncier à la réglementation des mariages et par là au règlement des conflits, apportant au peuple des allégeances dépassant les limites de leur peuplement immédiat et de leurs étroits groupes sociaux. Il encouragea les clans à ne pas entrer en guerre contre les membres de la même parenté matrilineaire, introduisant également les *natamwate*, banquets de paix, comme moyen de règlement de la longue ère de conflits insulaires connue sous le nom de la grande guerre d'Efate.

Zone tampon

Les trois sites sont réunis par une bande de mer. Une zone tampon englobe d'autres bandes de mer entre Efate, Lelepa et Artok, ainsi qu'une partie de la rive. Le paysage de cette dernière, rural, ne présente qu'un développement très limité, avec de rares villages et quelques parcelles agricoles.

La zone tampon comprend de nombreux sites mentionnés dans les légendes du Roi Mata - à l'exception de ceux qui se trouvent déjà dans la zone proposée pour inscription – et englobe, apparemment, une grande partie du domaine du Roi Mata. Les zones exclues sont celles assujetties à des baux commerciaux : Tukututu sur la zone continentale d'Efate, le côté oriental de l'île de Lelepa, et l'intérieur de l'île d'Efate. La végétation a peut-être changé depuis l'époque du chef Roi Mata, mais la préservation de la zone tampon est d'une telle qualité qu'elle ajoute une dimension précieuse à la compréhension et au contexte des trois sites.

Histoire et développement

Le plus ancien peuplement documenté à ce jour se trouve sur l'île d'Efate, où la poterie peut être datée aux environs de 3100 avant notre ère. On présume que des communautés similaires étaient présentes dans tout ce qui devint le domaine du Roi Mata, bien qu'aucune ne remonte au-delà de 2900 avant notre ère.

La fin de la production de poterie vers 1500 avant notre ère, semble avoir précédé l'introduction entre 1200 et 1000 avant notre ère, d'un système de chefferie apparenté à des systèmes similaires en Polynésie occidentale, depuis l'extérieur de la zone.

La vie au Vanuatu connut un changement dramatique en l'an 1452 de notre ère avec l'éruption du volcan Kuwae, dans les îles Shepherd, au nord.

Vers 1600 apr. J.-C., une longue période de conflits persistants, connue sous le nom de grande guerre d'Efate, semble avoir pris fin, la résolution du conflit étant attribuée au Roi Mata. Il en résulta entre autres un exode des chefs d'Efate vers les îles Shepherd, certains suggérant que le Roi Mata institua une sorte de révolution sociale.

Après la mort et l'enterrement du Roi Mata sur l'île d'Artok, le peuplement de Mangaas fut abandonné et plus personne n'y vécut. Il est raconté qu'après son décès, le conflit aurait pu reprendre, portant un coup fatal à sa communauté qui se dispersa ou partit s'installer ailleurs. À la fin du XIXe siècle, les descendants des chefs de rang inférieur vivaient sur l'île de Lelepa.

Le premier contact avec les Européens eut lieu vers 1840 ; vingt après, les peuplements européens étaient nombreux, parmi lesquels des missions. À partir des années 1870, la Fels Cave devint une attraction touristique régulièrement visitée par des navires britanniques.

Dès 1898, la majorité de la population avait été convertie au christianisme. Des épidémies décimèrent ensuite la population d'Efate et des îles avoisinantes, forçant les survivants à installer des peuplements moins nombreux mais plus grands, tandis que les colons européens prenaient possession des terres abandonnées, qu'ils conservèrent jusqu'à l'indépendance en 1980. Depuis l'indépendance, 55 % des terres d'Efate ont été cédées à bail à des investisseurs étrangers.

Depuis 1957, des recherches sont conduites sur les traditions orales sur la zone et sur l'archéologie de Mangaas, de Fels Cave et du site funéraire d'Artok. En 2005, une brève étude de reconnaissance de l'île d'Artok a été entreprise.

Valeurs du domaine du chef Roi Mata

Les valeurs du bien proposé pour inscription sont en rapport avec l'histoire et les traditions orales relatives au Roi Mata et avec leurs manifestations dans le paysage.

3. VALEUR UNIVERSELLE EXCEPTIONNELLE, INTÉGRITÉ ET AUTHENTICITÉ

Intégrité et authenticité

Intégrité

La proposition d'inscription porte sur une partie du domaine du Roi Mata. En termes d'intégrité, une question se pose : la proposition d'inscription couvre-t-elle une zone suffisante pour comprendre pleinement les valeurs du site ?

Les trois principaux sites de la demeure du Roi Mata, le site où il mourut et sa sépulture sont les sites clés. Cependant, on attribue au Roi Mata la résolution pacifique de conflits et le contexte de l'époque serait peut-être plus compréhensible si l'on ajoutait certains sites de l'arrière-pays où des études archéologiques ont identifié 189 autres sites inscrits au Registre national, le long de sites côtiers potentiellement importants.

Plus précisément, il faudrait entreprendre des recherches plus approfondies pour déterminer les délimitations de la demeure et pour savoir si les vestiges adjacents pourraient être associés au Roi Mata ou à ses prédecesseurs.

Authenticité

L'authenticité des sites proposés pour inscription ne fait aucun doute, non plus que leurs étroites associations avec la tradition orale.

L'ICOMOS considère que les conditions d'intégrité ne sont que partiellement remplies et que les conditions d'authenticité sont remplies.

Analyse comparative

Cette proposition d'inscription est considérée comme l'une des deux premières propositions d'inscription culturelle émanant des États insulaires indépendants du Pacifique. L'autre site culturel dans le Pacifique, le parc national de Rapa Nui, est considéré comme une possession chilienne plutôt que comme une nation insulaire indépendante du Pacifique. East Rennell, dans les îles Salomon, est pour sa part un site naturel.

L'atelier thématique de 2005 dans le cadre du Patrimoine mondial culturel sur le Pacifique a identifié les principaux thèmes sur la région, notamment des sites « où les associations immatérielles sont importantes... ». Le domaine du chef Roi Mata s'inscrit dans cette dernière thématique.

L'analyse comparative considère les systèmes de chefferie, les funérailles collectives, la convergence de l'archéologie et de l'histoire et les traditions orales pérennes et liées au Roi Mata.

Il convient d'attirer l'attention sur le fait que les systèmes de chefferie sont très répandus dans tout le Pacifique, mais que le système du Vanuatu est unique dans la façon dont ses éléments reflètent les systèmes et les termes apparentés en usage en Polynésie occidentale (bien que la

culture du Vanuatu ne soit pas polynésienne) et dans le laps de temps de quatre siècles, durant lequel cette mémoire a été préservée.

On a trouvé sur plusieurs sites du Pacifique des sites funéraires collectifs de chefs datant de 1400 à 1800 apr. J.-C. Celui du Roi Mata se distingue par trois éléments : le grand nombre de personnes enterrées avec lui, volontairement semble-t-il, leur proportion élevée par rapport à la population supposée de l'époque, et la tradition orale associée au chef Roi Mata.

La tradition orale des îles du Pacifique est riche de récits évoquant des chefs ancestraux sur 50 successeurs du titre, voire plus, avec le détail des migrations. Les traditions associées au Roi Mata sont particulièrement riches dans le portrait qu'elles font de l'homme et les histoires de la fuite vers Efate après l'éruption du volcan Kuwae.

Rassemblant tradition orale et archéologie, les sites proposés pour inscription représentent une convergence unique dans la région du Pacifique.

Dans une perspective globale, il existe de nombreux sites funéraires collectifs inventoriés, et de nombreuses sociétés qui conservent de longues traditions orales sous la forme de sagas, d'histoires familiales, de narrations, etc.

Les qualités significatives des sites proposés pour inscription se rapportent à la convergence entre l'histoire orale et l'archéologie, au profil de l'homme qui leur est associé et plus largement à leur caractère exemplaire pour la culture du Pacifique.

L'UICN déclare que « la proposition d'inscription montre très bien les liens vivants entre les peuples du Pacifique et leur environnement, ainsi que les valeurs naturelles de ce site que les tabous associés à cette zone sont parvenus à préserver ».

L'ICOMOS considère que l'analyse comparative justifie d'envisager l'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial.

Justification de la valeur universelle exceptionnelle

Le bien proposé pour inscription est considéré par l'État partie comme un bien culturel d'une valeur universelle exceptionnelle pour les raisons suivantes :

Les sites de la demeure, du décès et de la sépulture du dernier chef supérieur Roi Mata sont :

- Exemplaires des exceptionnelles connexions vivantes entre les peuples du Pacifique, leurs paysages et leurs traditions ;
- Le reflet de la convergence entre la tradition orale et l'archéologie ;
- Les témoins de la pérennité des réformes sociales du Roi Mata relatives à la reconnaissance des groupes de parenté et au mode de résolution des conflits toujours en usage aujourd'hui.

Critères selon lesquels l'inscription est proposée

Le bien est proposé pour inscription sur la base des critères culturels (iii), (iv) et (vi). L'ICOMOS considère également le critère (v).

Critère (iii) : apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une tradition culturelle ou une civilisation vivante ou disparue.

L'État partie justifie ce critère au motif que le domaine est un ensemble continu de paysages culturels reflétant comment les chefs, au rôle social majeur, tirent leur autorité de leurs prédecesseurs, et en particulier comment les interdictions *tapu* de l'utilisation de la demeure et du site funéraire du Roi Mata sont respectées depuis 400 ans et continuent de structurer le paysage et les pratiques sociales locales.

L'ICOMOS soutient cette justification, mais considère cependant que les attributs porteurs de cette valeur s'étendent au-delà du site proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié, mais pour une zone plus vaste que la zone actuellement proposée pour inscription.

Critère (iv) : offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine.

L'État partie justifie ce critère au motif que le paysage du domaine du Roi Mata, tel que représenté par les sites de sa demeure, de sa mort et de sa sépulture, constitue un exemple éminent de paysage du Pacifique occidental dans l'illustration qu'il donne des systèmes de chefferie des petites sociétés, considérés comme une étape significative dans l'histoire humaine.

L'ICOMOS considère que les vestiges du règne et des réformes sociales du Roi Mata, dont témoigne le paysage et qui se reflètent dans les systèmes sociaux et culturels contemporains, prouvent le lien exceptionnel entre les traditions orales et archéologiques, ainsi qu'un attachement spirituel pérenne au paysage ; et qu'ils peuvent être considérés comme un exemple des systèmes de chefferie du Pacifique, mais non comme une illustration d'une période significative de l'histoire humaine. L'ICOMOS considère le critère (v) comme étant plus approprié.

L'ICOMOS considère que ce critère n'a pas été justifié.

Critère (v) : être un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

L'État partie n'a pas pris ce critère en compte.

L'ICOMOS considère pourtant que ce critère est justifié, aux motifs avancés par l'État partie en justification du critère (iv). Le paysage du domaine du Roi Mata est un exemple remarquable de peuplement représentatif du

système de chefferie du Pacifique, notamment dans les interactions des hommes avec leur environnement au fil du temps, dans le respect des vestiges tangibles des trois grands sites associés au Roi Mata et dans le respect de l'héritage spirituel et moral de ses réformes sociales.

L'ICOMOS considère que ce critère, bien qu'il n'ait pas été proposé, pourrait être justifié, à condition de modifier quelque peu les délimitations du bien proposé pour inscription.

Critère (vi) : être directement ou matériellement associé à des événements ou traditions vivantes, des idées, des croyances ou des œuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle.

L'État partie justifie ce critère au motif que le paysage du domaine du Roi Mata porte le souvenir de ses actions, comme l'introduction du système matrilinéaire du *naflak* comme moyen de résolution des conflits, ainsi qu'au motif de sa valeur pour toute la société contemporaine du centre du Vanuatu, rattachant inextricablement le peuple au paysage.

L'ICOMOS considère que pour de nombreux habitants du Vanuatu contemporain, le chef Roi Mata demeure un emblème du pouvoir présent dans le paysage et respecté dans la vie quotidienne.

L'ICOMOS considère que ce critère a été justifié pour le paysage du domaine du Roi Mata, mais au-delà des limites du bien proposé pour inscription.

L'ICOMOS considère que le bien proposé pour inscription répond aux critères (iii), (v) et (vi) et que la valeur universelle exceptionnelle a été démontrée. Toutefois, les attributs porteurs de la valeur universelle exceptionnelle s'étendent au-delà des limites actuellement définies.

4. FACTEURS AFFECTANT LE BIEN

Pressions liées au développement

Jusqu'à 50 % des terres de l'île d'Efaté ont été cédées à bail à des investisseurs étrangers, et une partie de ces terres se trouvent dans la zone tampon. Ces concessions s'inscrivent dans un boom de l'immobilier résidentiel. Un nouveau plan de zonage pour les secteurs à proximité du site proposé pour inscription a été suggéré ; il devrait être publié en 2007.

La plus grave menace est celle qui pèse sur l'île d'Artok, qui a été dans sa totalité cédée à bail à un investisseur australien, en 1994, pour développer un complexe touristique, en violation directe du tabou. Bien que, d'après le dossier de proposition d'inscription, cette concession ait été techniquement révoquée en 2006, le concessionnaire n'a pas encore retiré ses droits et les droits coutumiers n'ont pas été réinstitués. Le gouvernement a déclaré vouloir présenter un projet de loi pour annuler ce bail. La proposition d'inscription ne donnait aucun calendrier mais, suite à une demande d'information complémentaire, l'État partie a déclaré dans les documents fournis en réponse que le Parlement

pourrait révoquer le bail en mars 2008, ce qui pourrait résoudre, dans le même temps, les problèmes juridiques entourant le dédommagement de l'investisseur australien.

La question des baux commerciaux destinés à l'aquaculture en mer à côté des sites proposés pour inscription a été évoquée dans la proposition d'inscription et au moment de la mission. En réponse à une demande d'éclaircissement de la part de l'ICOMOS, l'État partie a répondu que le bail en vigueur pour la pêche de poissons d'aquarium, qui avait suscité moult critiques, n'était pas reconduit en 2008. En outre, un projet de repeuplement en espèces de poissons autochtones, financé par des capitaux japonais, a été mis en place.

La documentation complémentaire indique que « l'on prévoit » que les restrictions liées aux *tapu*, combinées au statut de Patrimoine mondial et aux bénéfices tirés du tourisme marin, « fermeront enfin la porte à l'exploitation commerciale du récif ».

Visiteurs

Tous les sites sont vulnérables aux visiteurs qui touchent les pierres détachées et les autres petits composants. Des guides issus de la communauté sont en cours de formation (voir ci-dessous).

Graffitis

Le dossier de proposition d'inscription fait état d'un certain nombre de graffitis sur les murs de Fels Cave. Une partie d'entre eux datent du XIXe siècle, mais d'autres sont récents, datant des alentours de 2000. Une campagne de sensibilisation a été lancée au sein de la communauté Lelepa pour empêcher d'autres actes de vandalisme.

Impact du changement climatique

Ce point n'est pas traité dans la proposition d'inscription. Il est clair que tout changement du niveau de la mer aurait pourtant un profond impact sur deux des sites et sur leur cadre.

Préparation aux risques

Aucune disposition formelle n'a été mise en place pour traiter les cas d'urgence.

L'ICOMOS considère que les principales menaces pesant sur le bien sont les baux commerciaux, notamment celui qui couvre l'ensemble de l'île d'Artok et celui qui concerne la pisciculture ; et de nouveaux baux commerciaux des terres de l'île d'Efaté.

5. PROTECTION, CONSERVATION ET GESTION

Délimitations du bien proposé pour inscription et de la zone tampon

En tant que paysage culturel composé de sites distincts répartis sur trois îles elles-mêmes séparées par plusieurs kilomètres d'étendue d'eau, la définition des délimitations est particulièrement capitale. Dans les plans présentés dans la proposition d'inscription d'origine, la zone

proposée pour inscription est un triangle de mer qui ne touche la terre qu'en un seul point de chacune des trois îles. Les informations complémentaires qu'a fournies l'État partie ont confirmé l'intégration de l'île d'Artok dans sa totalité, mais aussi les délimitations originales, très étroites, pour Mangaas et Fels Cave.

À Mangaas, les délimitations ont été déterminées d'après les fouilles archéologiques en surface et souterraines. Cependant, un point important ne doit pas être négligé : un site contigu à l'ouest de la zone principale, qui serait d'après les experts en archéologie l'un des rares sites couvrant plusieurs périodes du point de vue de l'étude de l'habitat des îles du Pacifique. Le site de Mangaas serait, apparemment, à la périphérie d'un peuplement de bien plus grandes dimensions, qui s'étendait plus loin, toujours le long de la côte, en direction du village de Mangaliliu. Il semble nécessaire de reconnaître et de protéger cette strate historique adjacente. Cependant, la protection dans le cadre d'une zone tampon peut ne pas suffire, car le plan indique la construction de maisons traditionnelles à proximité du site de Mangaas. La zone au sud-ouest de la zone délimitée de Mangaas est constituée de terres échangées avec la famille d'Alepa contre l'île d'Artok, afin de pouvoir y enterrer le Roi Mata. Par conséquent, il convient d'envisager d'inclure également cette zone, car elle présente une valeur de par son association au Roi Mata, sans compter que cela permettrait de protéger une zone plus vaste.

À Fels Cave, les délimitations couvrent l'intérieur de la grotte, et forment un simple rectangle depuis la lisière de l'entrée de la grotte jusqu'à la mer. L'accès à la grotte semble se trouver à l'extérieur de cette limite dessinée, la zone abrupte entre l'orée de la grotte et la plage n'étant pas facilement accessible. Les délimitations nécessitent un ajustement qui engloberait l'accès et la zone immédiatement en arrière de la grotte.

Sont actuellement exclus de la zone proposée pour inscription, mais intégrés aux zones tampon, de nombreux sites mentionnés dans les légendes du Roi Mata. On notera tout particulièrement la pointe de Nangus Katou, où la dépouille et les partisans du Roi Mata traversèrent la mer entre l'île d'Efaté et celle d'Artok. La tradition orale relate que les eaux s'ouvrirent pour les laisser marcher jusqu'à l'île, et aucun corail ne pousse aujourd'hui dans cet alignement. Le site se trouve à l'ouest du village de Mangaliliu et n'est pas actuellement inclus dans le « triangle » de mer qui définit le site potentiel du Patrimoine mondial. Selon l'État partie, ce site a été exclu du fait de l'absence de vestiges visibles. L'ICOMOS considère que cette proposition d'inscription puise sa force dans la portée et la pertinence encore aujourd'hui de la tradition orale qui associe le Roi Mata à de nombreux sites identifiés. Il considère que la proposition d'inscription serait renforcée par l'inclusion d'un plus grand nombre de ces sites.

La proposition d'inscription définit la zone tampon comme le paysage visible depuis le site funéraire du Roi Mata, sur l'île d'Artok. En réalité, la zone tampon proposée n'inclut pas tout ce panorama, puisqu'elle exclut une zone au nord-ouest de l'île d'Efaté, incluant la mer et les versants des collines, et l'île de Lelepa jusqu'au sommet de la crête montagneuse. Actuellement, la limite de la zone tampon dans le nord-ouest d'Efaté se trouve

approximativement 500 mètres en deçà de la crête et n'inclut aucun des promontoires occidentaux de l'île d'Efate près de la pointe de Tukutuku. Ces deux zones ont été omises car elles sont sous la juridiction d'un autre chef ou font l'objet de concessions d'élevage de bétail. Toutefois, elles s'inscrivent clairement dans la vue depuis l'île et devraient être ajoutées à la zone tampon. La zone comprise dans la zone tampon abrite deux petits villages et très peu de développement, d'où un champ visuel remarquablement intact.

En réponse à une demande de l'ICOMOS à propos des délimitations, l'État partie a indiqué que la zone principale ne pouvait pas être élargie, à son avis, car il ne croit pas que la communauté locale accepterait des restrictions sur les terres actuellement couvertes par la zone tampon. Actuellement, aucune restriction n'est applicable dans la zone tampon (voir ci-dessous) et une partie est assujettie à des baux commerciaux.

L'ICOMOS considère que les délimitations autour de Mangaas et Fels Cave n'incluent pas suffisamment de terre pour permettre l'entièvre compréhension des sites. L'ICOMOS considère de plus que les valeurs pour lesquelles le bien a été proposé pour inscription s'étendent au-delà de ces limites exiguës, et notamment jusqu'au paysage unissant les sites proposés pour inscription et présentant des liens avec le Roi Mata, qui sont actuellement vulnérables au développement.

L'ICOMOS considère que les délimitations de la zone principale n'englobent pas entièrement la portée et l'étendue des sites associés au Roi Mata, ou de ceux qui peuvent potentiellement démontrer qu'ils remontent au règne du Roi Mata, ou le voisinage immédiat des principaux sites ; L'ICOMOS considère également que la zone tampon du bien proposé pour inscription doit être étendue afin d'inclure toutes les vues depuis la tombe du Roi Mata.

Droit de propriété

Une grande partie des terres de la zone principale et de la zone tampon se trouvent sous propriété coutumière. La question des baux en cours pour l'ensemble de l'île d'Artok, pour l'élevage de poissons d'aquarium dans la zone principale et pour le développement commercial sur l'île d'Efate dans la zone tampon.

Le chef Meto Kalotiti, propriétaire coutumier d'un bail commercial rural de 75 ans, a offert l'île d'Artok en 1994 à un investisseur australien. En dépit des véhémentes objections du ministère de la Justice, de la Culture et des Affaires des Femmes, du Conseil National des Chefs et du Conseil des Chefs d'Efate, le département d'Occupation des sols a enregistré le bail en 1996. Aucun projet de développement n'ayant vu le jour sur cette concession en dix ans, un nouveau bail de 75 ans a été signé en 2004, avec une période de développement de 12 mois. Dans la proposition d'inscription, il est déclaré qu'en l'absence de projet de développement en octobre 2005, la concession a techniquement été « révoquée ». Cependant, le concessionnaire s'est montré peu coopératif, faisant de la publicité pour la vente de cette concession de développement en 2006 encore, et les négociations avec lui en vue de la restitution des terres

sont restées vaines. Bien que le contrôle de cette concession ou son annulation sont au premier rang des priorités du gouvernement du Vanuatu, rien n'a encore été convenu. Le contrôle approprié de l'île d'Artok par les groupes coutumiers locaux sera difficile avec un investisseur étranger refusant de coopérer. Or, un grand projet de développement au milieu de l'île porterait préjudice à l'intégrité de cette ressource historique.

Les eaux entre les trois îles (dans la zone principale) ont été cédées à bail pour l'élevage de poissons d'aquarium. Dans ses informations complémentaires, l'État partie a déclaré que ce bail n'avait pas été reconduit pour 2008, et qu'on prévoyait de ne plus en accorder d'autres. Il semble toutefois qu'aucune réglementation particulière ne soit actuellement en vigueur pour interdire ces concessions dans les zones principale et tampon. - cf. ci-dessus.

L'ICOMOS considère que le problème de la concession d'Artok doit être résolu et un engagement à ne pas signer d'autres concessions d'aquaculture pris, et ce dans un souci de protection de la zone principale.

De surcroît, l'ICOMOS considère qu'une partie de la zone tampon le long de la côte doit être intégrée à la zone principale et protégée des baux commerciaux et, plus généralement, que les vues de la zone tampon doivent être protégées.

Protection

Protection juridique

Le droit foncier et les modes de décision au Vanuatu sont complexes, mais complémentaires. Des lois nationales régissent l'occupation des sols, de même qu'un système traditionnel de gestion foncière. Le problème est que le système de gestion des sols permet de céder la terre à bail pour 75 ans à des investisseurs étrangers, sans contrôles adéquats en place pour protéger les ressources culturelles.

Le décret de préservation du bien a été promulgué aux termes de la loi dite de la préservation des sites et des objets (chapitre 39 de la législation de la République du Vanuatu). La législation actuelle de préservation dispose de sanctions minimales en cas de violation de la loi. On dit que les amendes devraient être renforcées lors de la prochaine session législative, prévue pour novembre 2007, et s'élever à 5 000 000 vatu, soit environ 500 000 \$.

La zone principale et les zones tampon pourraient être protégées aux termes de la loi n° 12 sur la gestion environnementale et la conservation de 2002. Le dossier de proposition d'inscription indique que le Conseil culturel du Vanuatu travaille actuellement avec le ministère des Affaires intérieures pour obtenir un décret de préservation du bien. Pour l'instant, seul le site funéraire du Roi Mata bénéficie d'une protection, aux termes d'une loi coloniale toujours en vigueur. Un décret étendant la protection en place pour le site funéraire du Roi Mata à toute l'île d'Artok sera sous peu publié au journal officiel.

La loi telle qu'elle est actuellement rédigée ne semble concerner que les ressources naturelles, et non les ressources culturelles. Alors que cette loi régit les « zones protégées ou dont la protection est envisagée », toutes les définitions et tous les types d'activités réglementées portent sur des ressources naturelles. En conséquence, plusieurs définitions et divisions complémentaires parallèles devraient être ajoutées afin de permettre une conservation des ressources culturelles.

Une carte des sites historiques dans la zone tampon a été dressée, et 189 sites individuels ont été répertoriés et inscrits au Registre national. Il est absolument impératif de mettre en place une protection pour la zone tampon. Actuellement, la zone tampon n'est que très peu développée ; cependant, des pressions non négligeables, liées au tourisme, pèsent sur l'île d'Efaté. Des outils très spécifiques de contrôle de l'usage et de la conception seront nécessaires pour restreindre le développement commercial, conserver les points de vue de la zone tampon et orienter un développement approprié. Aucune directive n'est actuellement en place pour la zone tampon. Il conviendrait d'en promulguer dans le cadre de la révision du plan de gestion qui devrait être finalisée d'ici à mars 2009.

Protection traditionnelle

La législation de la république du Vanuatu vient compléter le système de chefferie. Les droits fonciers et la propriété coutumière du Vanuatu suivent les schémas des îles du Pacifique, de tutelle plutôt que de propriété. Le clan est le gardien et le chef confie aux individus certaines zones à cultiver pour en tirer leur subsistance. Ce système implique que les terres ne sont pas un bien : elles sont sacrées et conservées pour les générations futures. La zone principale est sous le contrôle de plusieurs chefs rattachés par des liens familiaux, qui ont accepté la présente proposition d'inscription. Les postes les plus éminents du Comité du tourisme du Patrimoine mondial sont occupés par les membres d'une même famille. Cependant, ce principe de coopérative pose problème quand une partie de la zone nécessitant un contrôle est soumise à la compétence juridictionnelle d'un autre chef.

Les restrictions *tabu* traditionnelles, bien que puissantes, n'ont pas suffi à arrêter les concessions commerciales sur l'île d'Artok, sur une partie de la mer dans les zones principales, sur la pointe de Tukutuku, sur l'île d'Efaté, visible depuis l'île d'Artok, ou à l'est de l'île de Lelepa, qui sont en partie visibles depuis le site funéraire du Roi Mata, sur l'île d'Artok.

L'ICOMOS considère que le manque de protection juridique pour la zone principale et la zone tampon est un motif de préoccupation, étant donné les pressions relatives au développement et l'incertitude autour de la concession du bail de l'île d'Artok, et qu'il faut de toute urgence mettre en place la protection légale nécessaire.

Conservation

Inventaires, archives, recherche

Les études entreprises par le Centre culturel du Vanuatu (VCC) sont assez complètes. Des experts de l'Université nationale australienne ont récemment entrepris des fouilles archéologiques, par l'intermédiaire du VCC. Il est fort probable que cette coopération perdure, ce qui constitue un point positif car des travaux de recherche doivent encore être entrepris.

D'autres fouilles archéologiques doivent être entreprises à proximité de la demeure, pour joindre (ou non) ce site avec la zone désignée comme la demeure du chef Roi Mata ou de chefs antérieurs, et autour du site funéraire afin de confirmer éventuellement l'hypothèse d'un site funéraire plus vaste. Les 189 autres sites historiques inscrits au Registre National le long de la côte devraient être analysés du point de vue de leurs rapports avec le chef Roi Mata et du contexte clanique en général.

État actuel de conservation

Mangaas :

Le site est couvert de pierres épargillées, vestiges des murs de pierre mais aussi de pierres exotiques sacrées placées avec soin sur le site. Peu de mesures de conservation active ont été entreprises sur le site. En réaction à l'augmentation des visiteurs, un programme de suivi a été lancé, avec l'identification de plusieurs points fixes de suivi.

Fels Cave :

Un programme de suivi a été lancé en 2001, avec 11 points fixes de suivi des problèmes naturels et des problèmes liés aux visiteurs.

Île d'Artok :

Peu de travaux ont été entrepris depuis la mise au jour du site funéraire, et aucun pour stabiliser les vestiges des murs de pierre. Tous les vestiges sur l'île nécessitent des études adéquates et la planification de travaux de conservation préventive.

Mesures de conservation mises en place

Actuellement, seules des mesures de conservation passives sont en place pour minimiser les dégâts causés par les visiteurs aux trois sites principaux, mais elles sont en rapport avec les dispositions de suivi.

L'ICOMOS considère que la conservation élémentaire doit être plus structurée, afin de faire face à la hausse prévue du nombre de visiteurs.

Gestion

Structures et processus de gestion, y compris les processus de gestion traditionnelle

L'approche de préservation est celle du *nafsan natoon*, ou règles sociales apprises et respectées par tous dans la communauté.

Cadre de référence : plans et mesures de gestion, y compris la gestion des visiteurs et la présentation

Le plan de gestion désigne deux organisations appelées à travailler main dans la main, le Centre culturel du Vanuatu (VCC) et le Comité de tourisme du patrimoine mondial (WHTC). Le VCC a mené l'organisation de la recherche et élaboré une base de données exhaustive pour les 189 sites de la zone tampon. Des travailleurs sur le terrain du VCC, formés et issus des communautés du Vanuatu, ont été rassemblés pour travailler sur les enjeux culturels à l'échelle de la communauté. Ils sont implantés dans la communauté mais reviennent au VCC pour suivre des formations et échanger avec leurs collègues.

Le plan de gestion a été élaboré dans le cadre d'un consensus avec les membres des communautés. Le plan d'action prend en compte ces valeurs et détaille des objectifs précis de planification à court et à long terme, tels que la protection des ressources environnementales, la diffusion et l'enregistrement de la tradition orale, la formation des guides, le renforcement des capacités de la communauté et les activités commerciales, notamment le soutien de l'artisanat authentique. Des guides ont été formés, des stratégies de sécurité définies et un cadre d'interprétation approprié a été mis en place. C'est un plan très ambitieux, avec parfois des délais trop serrés, mais dont l'intention et l'exécution potentielle sont louables. Il nécessite cependant une extension, afin de couvrir plus précisément la zone tampon. Il peut y avoir besoin d'une expertise complémentaire pour permettre la mise en œuvre exhaustive et en un temps opportun de mesures, et des ressources seront nécessaires.

Comme l'UICN le fait remarquer, « comme indiqué dans la proposition d'inscription, les sources de financement du suivi et de la gestion du site suscitent des inquiétudes ».

L'UICN fait remarquer qu'« une grande partie de la zone principale et des zones tampon se trouvent dans l'environnement marin, et qu'il n'y a pourtant que peu de description des éléments marins ou des dispositions prises pour leur suivi et leur gestion ».

L'UICN déclare en outre que « l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial entraînera très probablement un essor du tourisme et l'apparition de complications associées en termes de gestion ».

Un plan de gestion du tourisme en est également à ses prémisses. Des guides ont été formés, des stratégies de sécurité définies et un cadre d'interprétation approprié mis en place. Les ressources de la communauté ne seront peut-être pas suffisantes en elles-mêmes pour accomplir toutes les tâches requises et il faudra peut-être d'autres contributions des professionnels de la conservation et du tourisme pour lancer le processus.

Le plan de gestion du tourisme suggère la vente de produits artisanaux. Il est très souhaitable que les éléments culturels et les coutumes développés proviennent de la culture locale et du lieu.

Implication des communautés locales

Les communautés locales sont pleinement impliquées dans la gestion du site et elles prendront part à la mise en œuvre du plan de gestion.

Ressources, y compris nombre d'employés, expertise et formation

Le VCC comprend deux travailleurs sur le terrain, avec de l'expérience dans les questions de patrimoine culturel et plus particulièrement de tradition orale, pour la région de Lélépa. Ils travaillent avec des « experts » bénévoles de la communauté. Cette expertise devrait être complétée par une expertise dans la gestion des paysages archéologiques, pour sauvegarder les sites fragiles de la zone principale et ceux de la zone tampon.

Actuellement, il n'existe quasiment aucune ressource disponible pour la gestion du bien. Les produits financiers des baux commerciaux des propriétaires fonciers coutumiers n'ont pas été réinjectés, reconnaît-on dans la proposition d'inscription, dans la gestion du bien ou dans son amélioration. La génération de recettes, notamment par les visites, est une priorité importante. Il faudra des fonds pour mettre en œuvre le plan de gestion et le plan du tourisme.

L'ICOMOS félicite l'État partie pour l'ambitieux plan de gestion, mais considère qu'il doit être étendu à la zone tampon et à l'environnement marin. L'ICOMOS considère que le système de gestion du bien est approprié mais dépourvu de ressources suffisantes. Les ressources de la communauté devront être augmentées pour permettre la mise en œuvre du plan de gestion et du plan du tourisme. Il serait nécessaire d'apporter de l'expertise en matière de gestion des paysages archéologiques.

6. SUIVI

Un plan bien pensé de suivi des changements a été dressé pour les sites proposés pour inscription sur la terre ferme. Des points de suivi fixes seront visités chaque année par le personnel du VCC, et plus régulièrement par les guides touristiques et les propriétaires fonciers. Il y a toutefois un risque que le suivi porte sur des questions de sécurité plutôt que de conservation. Par exemple, à Mangaas, les arbres Tamana le long de la côte sont l'une des stations de suivi. Les branches pourries ont été élaguées d'une façon susceptible d'endommager les arbres. De plus, il n'y a pas de suivi de l'environnement marin entre les sites sur la terre ferme.

L'ICOMOS considère que le système de suivi est approprié, mais devrait être renforcé et couvrir l'environnement marin.

7. CONCLUSIONS

Le paysage et les traditions orales associés au Roi Mata témoignent d'une remarquable convergence. Seules trois petites parties de ce paysage - la demeure, le site de la mort du Roi Mata et son site funéraire - avec des limites étroitement dessinées autour de deux d'entre d'elles, ont été proposées pour inscription. Ce qui rassemble ces trois sites et leur confère un contexte, c'est un paysage plus vaste de collines, de champs, de plages et de mer, qui était le domaine du Roi Mata. Ce paysage culturel comprend beaucoup de vestiges associés, semble-t-il, au Roi Mata et à ses prédecesseurs, ce qui pourrait donner une image plus large du Roi Mata et de son domaine.

Actuellement, même si la végétation a peut-être changé depuis l'époque du Roi Mata, le paysage rural intouché de quelques villages et de parcelles agricoles ajoute fortement à la compréhension et au contexte des trois sites, encadrant les panoramas entre eux. Cette zone tampon n'a aucune protection et des menaces évidentes pèsent sur elle, du fait des concessions de développement qui pourraient y être exploitées.

L'ICOMOS considère que les délimitations actuelles ne reflètent pas pleinement l'ensemble des valeurs du site, excluant comme elles le font l'environnement immédiat des sites dans le cas des vestiges archéologiques associés aux Mangaas et plus généralement d'une grande partie de l'ancien domaine du Roi Mata, qui abrite un vaste réseau de sites associés à celui-ci. Il est nécessaire d'inscrire les sites proposés pour inscription dans ce contexte plus vaste et de protéger non seulement les sites eux-mêmes, mais aussi le paysage qui sert de lien entre eux. L'ICOMOS considère qu'il faut envisager d'étendre les délimitations afin d'inclure les sites côtiers qui sont associés au Roi Mata, et d'étendre la zone tampon pour englober toutes les vues depuis l'île d'Artok.

L'ICOMOS considère également qu'une protection est nécessaire pour les sites proposés pour inscription ainsi que pour la zone tampon, afin de préserver le cadre des sites connus, et que cette protection devrait interdire la plupart des développements commerciaux.

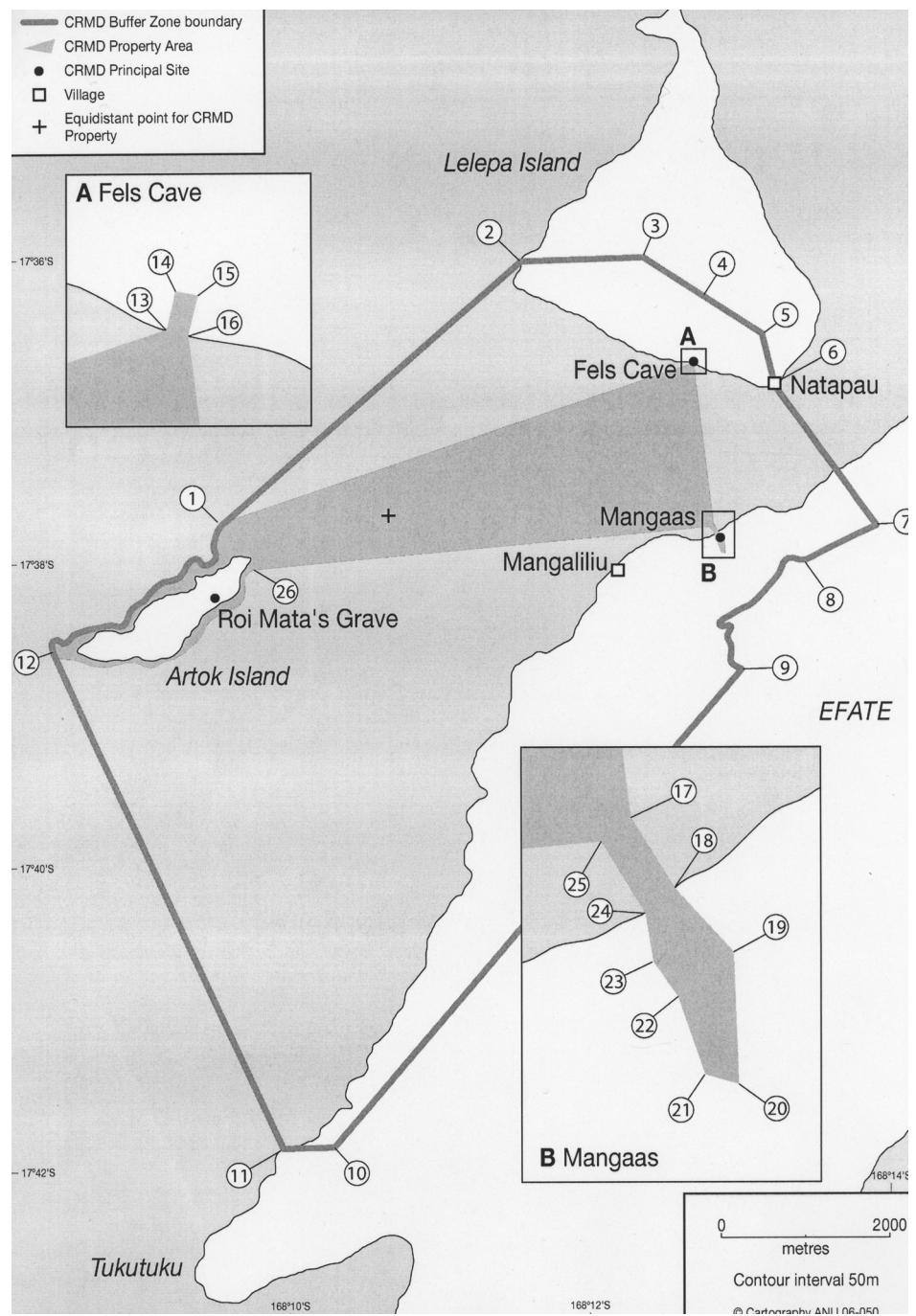
Il est aussi nécessaire d'éloigner la principale menace pesant sur le site, à savoir les concessions en vigueur pour le développement de l'île d'Artok et l'aquaculture dans les eaux entre les trois sites. Il est capital de révoquer la concession d'Artok, qu'un engagement soit pris afin de n'accorder aucune autre concession d'aquaculture, et de mettre en place une protection appropriée pour la zone principale et la zone tampon, y compris les zones marines.

Recommandations concernant l'inscription

L'ICOMOS recommande que l'examen de la proposition d'inscription du domaine du Chef Roi Mata, Vanuatu, sur la Liste du patrimoine mondial soit *diféré* afin de permettre à l'État partie de :

- Mettre en place une protection juridique pour tous les biens proposés pour inscription ;

- Mettre en place des contrôles du développement dans la zone tampon, et étendre le suivi et la gestion aux zones marines ;
- Mener à bien la révocation de la concession pour l'île d'Artok ;
- Obtenir un engagement, au niveau des chefs comme au niveau législatif, de limitation de toute nouvelle exploitation sous forme de concessions commerciales dans la zone principale et dans la zone tampon, et notamment sous forme de concessions d'aquaculture ;
- Identifier les ressources nécessaires pour permettre la mise en oeuvre des plans de gestion et de tourisme ;
- Élargir les délimitations afin d'inclure une plus grande partie du paysage du domaine du Roi Mata, au minimum les environs de la demeure, afin d'englober les vestiges connus, l'environnement et l'accès historique à la grotte, en ajoutant également Nangas Katou et les rivages des îles d'Efaté et de Lelepa, qui abritent des sites associés au Roi Mata ;
- Agrandir la zone tampon afin d'inclure toutes les vues depuis l'île d'Artok, y compris la crête et la péninsule près de Tukutuku.



Plan indiquant les délimitations du bien proposé pour inscription



Île d'Artok



Pierre magique du Roi Mata



Représentation possible d'art rupestre du roi Mata, Fels cave



Site funéraire collectif du Roi Mata, île d'Artok